

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100920

Dossier : A-231-09

Référence : 2010 CAF 234

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**GILLES BÉLANGER
et
FRANÇOIS BÉLANGER**

appelants

et

LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

intimé

Audience tenue à Québec (Québec), le 20 septembre 2010.

Jugement rendu à l'audience à Québec (Québec), le 20 septembre 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100920

Dossier : A-231-09

Référence : 2010 CAF 234

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**GILLES BÉLANGER
et
FRANÇOIS BÉLANGER**

appelants

et

LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Québec (Québec), le 20 septembre 2010)

LE JUGE NOËL

[1] Le juge de la Cour canadienne de l'impôt a rejeté les appels de Gilles et François Bélanger au motif que ni l'un ni l'autre n'étaient crédibles. L'avocat des appelants n'a su soulever d'arguments susceptibles de remettre en cause la conclusion du juge sur ce point.

[2] Quant à la pénalité, nous avons considéré la question de savoir si l'appelant Gilles Bélanger pouvait être fondé de croire que son lieu de résidence au Lac Genest avait été reconnu par le Ministre du Revenu pour l'année d'imposition précédant les années en cause.

[3] Cependant, le fait que la preuve documentaire déposée par Gilles Bélanger pour ladite année n'étale pas la position du Ministre sur ce point ainsi que la conclusion du juge de la Cour canadienne de l'impôt quant à sa crédibilité font en sorte que notre intervention ne serait être justifiée.

[4] L'appel sera rejeté avec dépens.

« **Marc Noël** »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-231-09

(APPEL DES JUGEMENTS DU JUGE BÉDARD DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT EN DATE DU 19 MAI 2009, DOSSIERS 2008-4121(IT)I et 2008-4122(IT)I)

INTITULÉ : GILLES BÉLANGER et
FRANÇOIS BÉLANGER c.
LE MINISTRE DU REVENU
NATIONAL

LIEU DE L'AUDIENCE : Québec (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : le 20 septembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Charles-Henri Desrosiers POUR LES APPELANTS

Christina Ham POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Desrosiers & Associés POUR LES APPELANTS
Sept-Îles (Québec)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)

